

ONLINEFORMAPRO
Société Anonyme au capital de 1 100 000 euros
Siège social : 19 RUE DU PRALEY ESPACE DE LA MOTTE
70000 VESOUL
424 780 336 RCS VESOUL

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2022 à 17H**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 16 décembre,
A 17H,

Les actionnaires de la société ONLINEFORMAPRO, société anonyme au capital de 1 100 000 euros, divisé en 7 216 600 actions de 0.15 euros chacune, dont le siège est 19 RUE DU PRALEY - ESPACE DE LA MOTTE, 70000 VESOUL, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, 19 rue du Praley - Espace de la Motte 70000 VESOUL, le 16 décembre 2022 à 17H sur convocation faite par le Conseil d'Administration. A cet effet, un avis a été publié dans l'édition du 1^{er} décembre 2022 du Journal d'Annonces Légales « La Presse de Vesoul ».

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Cette feuille de présence demeurera annexée au présent procès-verbal après son émargement par tous les Actionnaires ou représentés et sa signature par les membres du bureau nommés dans le cadre de la présente Assemblée générale tenue en formation mixte.

Sont présents ou représentés, 14 actionnaires représentant 6 584 057 actions sur les 7 216 600 composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle GUERRIN, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Alex GUERRIN et Monsieur Cédric RACLOT, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Maxime VAUTHIER est désigné comme secrétaire.

La société par action simplifiée OCSSENS, commissaire aux comptes titulaire est excusée.

Madame Céline STRIBY représentante du comité social et économique est excusée.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- L'avis publié dans l'édition du 1^{er} décembre 2022 du Journal d'Annonces Légales « La Presse de Vesoul »,

- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Le rapport d'audit sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport d'audit sur les comptes annuels,
- Rapport spécial relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2022 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Point sur le mandat de Commissaire aux comptes,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer au Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications des statuts relative à la modification de l'âge limite du président du CA et des administrateurs
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le président donne lecture du rapport d'audit sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RÉOLUTION : Approbation des comptes annuels

...

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : Affectation des bénéfices

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION : Rémunération compte courant d'associé Mme Michèle GUERRIN

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION : Rémunération compte courant d'associé Mme Sophie TENERAND

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION : Rémunération compte courant d'associé de M. Dominique GOUX

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION : Rémunération compte courant d'associé de la société JJF Finances

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION : Rémunération compte courant d'associé de la société D.P.G

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION : Rémunération compte courant d'associé de la société PHMC

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION : Conventions visées à l'article L.225-38 du code du commerce : locations des locaux et loyers versés à la SCI IMMOTENDANCE

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION : Conventions visées à l'article L.225-38 du code du commerce : locations des locaux et loyers versés à la SCI IMMOTENDANCE

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RÉOLUTION : Démission du C.A.C (Société W AUDIT & ADVISORY)

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RÉOLUTION : Rémunération à allouer à la Présidente du Conseil d'administration

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TREIZIEME RÉOLUTION : Modification de la limite d'âge des administrateurs et du Président

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RÉOLUTION : Modification de la durée des fonctions-limite d'âge/Présidence et secrétariat du conseil

...

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

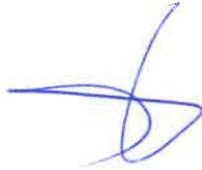
Le Président de l'Assemblée

Michèle GUERRIN



Le Secrétaire

Maxime VAUTHIER



Les Scrutateurs

Alex AGUERRIN



Cédric RACLOT

Extrait certifié conforme à l'original

